



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN**

Nombre de membres			Séance ordinaire du 20 Juin 2023
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	20	23	<p>L'An deux mil vingt-trois et le vingt du mois de Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de AVENSAN s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PASCUAL Laurent, maire en exercice. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 14 juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 15 juin 2023.</p> <p>Présents : Mmes ARNAUD Patricia, BEGAINT Nathalie, BENTO BERNARDO Amélie, BERTHEUX Caroline, DUCLA Olivia, LAFOURCADE Sonia, LAHAYE Chantal, MECHAIN Orlane, POURTIER Gaëlle, RITTORI Sandrine, VANDERMEERSCH-CAPIET Françoise - M. BAUDIN Patrick, CASTEX Patrice, DEDIEU-BENOIT Philippe, DUMORA Olivier, ELOI Damien, HOSTEIN Patrick, NURBEL Patrick, PASCUAL Laurent, RITTORI Tony.</p> <p>Excusés : Mme TRIVES Christine, M. COLIN Stéphane, SPIAGGIA Ludovic</p> <p>Procuration : Mme TRIVES Christine à M. HOSTEIN Patrick, M. COLIN Stéphane à M. PASCUAL Laurent, M. SPIAGGIA Ludovic à Mme POURTIER Gaëlle.</p> <p>Le quorum ayant été atteint, le président a ouvert la séance à 19H00. Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme MECHAIN Orlane a été désignée secrétaire de séance.</p>
Vote			
<p>Pour : 23            Contre : 0            Abstention : 0</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :</p> <p>Et publication ou notification du :</p>			

**2023/06/49 – Création des commissions municipales**

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,  
 Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales disposant que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale » ;  
 Considérant qu'à l'issue de ces dernières élections, il est nécessaire de procéder à la création des commissions communales et à la désignation de leurs membres,  
 Monsieur le maire propose la création des commissions suivantes :

Commission	Nombre de membres de la liste majoritaire (maire inclus)	Nombre de membres de la liste minoritaire	TOTAL Membres
RESSOURCES HUMAINES	2	1	3
FORET	5	1	6
PATRIMOINE, VOIRIE	4	1	5
FINANCES	4	1	5
COMMUNICATION	5	1	6
ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE	5	1	6
AFFAIRES SCOLAIRES – PETITE ENFANCE	5	1	6
ASSOCIATIONS – JEUNESSE – SPORTS	5	1	6
ACTION SOCIALE	5	1	6
EVENEMENTS – CULTURE	8	2	10
FOSSES – BASSIN VERSANT	5	1	6

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
 - Approuve la création des commissions municipales et leur composition exposées ci-dessus,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
 Pour copie conforme :  
 En mairie le 21/06/2023

Le Maire  
 Laurent PASCUAL

La secrétaire de séance,  
 Orlane MECHAIN